

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°3-24
AJUSTEMENTS RELATIFS À L'UTILISATION DE LA
CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE DE LA BRANCHE AU
TITRE DE L'EXERCICE 2024

Les organisations soussignées,

Vu l'article 1.21 c) 2 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile,

Vu l'Accord Paritaire National relatif au dispositif de la reconversion ou promotion par alternance dit « Pro-A » du 22 octobre 2019 (étendu par arrêté du 22 juillet 2020, JO du 30 juillet 2020) et son avenant n°1 du 15 septembre 2022 (étendu par arrêté du 14 novembre 2022, JO du 19 novembre 2022),

Vu l'Accord Paritaire National du 12 mai 2022 relatif à la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) (étendu par arrêté du 14 décembre 2022, JO du 23 décembre 2022),

Vu les délibérations paritaires n°16-21 du 10 novembre 2021, n°6-22 du 16 février 2022, n°22-22 du 17 novembre 2022, n°6-23 du 17 avril 2023, n°9-23 du 22 juin 2023, n°18-23 du 20 septembre 2023, n°21-23 du 9 novembre 2023 et n°1-24 du 18 janvier 2024 relatives aux orientations et aux modalités d'utilisation de la contribution conventionnelle de Branche,

Vu les délibérations paritaires n°18-22 du 15 septembre 2022 et n°19-23 du 20 septembre 2023 relatives au programme « Compétences emplois 2023-2025 »,

Vu les orientations prises par le Conseil des métiers de l'OPCO Mobilités du 7 février 2024,

Considérant la volonté constante des partenaires sociaux de :

- développer des politiques de formation fortes et innovantes, au travers de dispositifs spécifiques (« Compétences Emplois 2023-2025 », « Parcours de Branche », « Pro-A ») afin de répondre aux besoins des professionnels de la Branche au regard des enjeux liés à la transition énergétique, aux mutations technologiques, aux changements des modes de distribution, ainsi qu'aux évolutions réglementaires, sociales et sociétales en termes de déplacements et de mobilités (illustrées notamment par la mise en place d'un « plan vélo 2023-2027 ») ;*
- renforcer l'accompagnement financier des entreprises de la Branche dans le cadre de dispositifs légaux et réglementaires destinés aux salariés.*

Considérant qu'il est indispensable d'entretenir, de développer les capacités d'adaptation des entreprises et des salariés de la Branche, de maintenir l'emploi et de renforcer les actions visant à l'acquisition de nouvelles compétences et de tenir compte des besoins réels des entreprises de la Branche, toutes tailles confondues en termes de recrutement, de gestion de carrières et de parcours professionnels.

Considérant qu'il est impératif de doter les organismes de formation continue de la Branche d'outils pédagogiques adaptés aux mutations actuelles, modernisés, attractifs et innovants.

Conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente délibération paritaire

Les organisations soussignées définissent, par la présente délibération paritaire, les ajustements nécessaires à l'utilisation de la contribution conventionnelle de la Branche pour l'exercice 2024, aux fins de :

- poursuivre les mesures d'accompagnement des entreprises de la Branche au travers des différents dispositifs mentionnés ci-dessous, devant concourir à l'acquisition et au développement des compétences de leurs salariés ;
- apporter un soutien financier aux organismes de formation continue de la Branche dans leurs projets liés aux investissements selon les orientations définies ci-après ;
- assurer une maîtrise adaptée des fonds liés à la contribution conventionnelle de Branche, ainsi qu'à leur pérennité pour les années à venir.

Les différentes modalités d'utilisation de la contribution conventionnelle, arrêtées par la Commission Paritaire Nationale en lien avec le Conseil des métiers, devront être validées par le Conseil d'administration de l'OPCO Mobilités du 21 mars 2024 pour devenir pleinement effectives.

Article 2 – Améliorer la prise en charge de certaines formations certifiantes dans le cadre d'un contrat de professionnalisation

Les organisations soussignées décident, via la contribution conventionnelle, d'attribuer un financement complémentaire pour certaines formations certifiantes suivies dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, telles que visées par le présent article.

En effet, afin d'apporter une réponse aux besoins en recrutement des entreprises de la Branche, ainsi qu'à la situation des jeunes actifs confrontés à des difficultés sur le marché du travail et à l'évolution de leurs profils, les organisations soussignées décident d'adapter et d'augmenter la prise en charge du financement des contrats de professionnalisation, par une majoration de 10 euros par heure de formation, s'agissant des CQP suivants :

- CQP « Agent de comptoir en location de véhicules » ;
- CQP « Technicien expert après-vente utilitaires et industriels » (enregistré au RNCP sous le n°37071).

Ces majorations s'effectueront dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 1,5 millions d'euros précédemment allouée par les partenaires sociaux au titre de la contribution conventionnelle et ce conformément à la délibération paritaire n°21-23 susvisée.

Article 3 – Soutenir les organismes de formation continue de la Branche dispensant des formations dédiées aux métiers du cycle dans leurs investissements

Au regard du développement de la pratique du vélo dans les déplacements quotidiens ou occasionnels en France, de la mise en place de politiques publiques attractives dédiées (forfait mobilités durables, aménagements des pistes cyclables, identification des vélos, aides à l'achat de vélos électriques...) et de la nécessaire adaptation des équipements et outils de formation, les organisations soussignées considèrent qu'il est indispensable que les organismes de formation

continue de la Branche dispensant des formations dédiées aux métiers du cycle soient accompagnés financièrement dans leurs projets liés à leurs investissements.

Elles décident ainsi de mobiliser les fonds issus de la contribution conventionnelle de la Branche dans la limite annuelle d'une enveloppe budgétaire de 250 000 euros.

En vue de la répartition de cette enveloppe, les organisations soussignées demandent à l'OPCO Mobilités qu'un appel à projets soit prochainement lancé auprès des organismes de formation continue de la Branche dispensant des formations dédiées aux métiers du cycle.

Article 4 – Accompagner les organismes de formation continue de la Branche dispensant des formations dédiées aux métiers du contrôle technique

L'activité du contrôle technique en France n'a de cesse d'évoluer au regard d'une part des exigences réglementaires, illustrées notamment par la mise en place progressive du contrôle technique pour les véhicules de « catégorie L » et d'autre part, par les mutations actuelles du parc automobile : coexistence d'un parc automobile thermique et électrique, intensification de l'électrification des véhicules.

Ces évolutions exigent une nécessaire adaptation des équipements et outils de formation des organismes de formation continue de la Branche dispensant des formations dédiées aux métiers du contrôle technique. Les organisations soussignées considèrent, à ce titre, qu'il est indispensable que ces organismes de formation soient également accompagnés financièrement dans leurs projets liés à leurs investissements.

Elles décident donc de mobiliser les fonds issus de la contribution conventionnelle de la Branche dans la limite annuelle d'une enveloppe budgétaire de 250 000 euros.

En vue de la répartition de cette enveloppe, les organisations soussignées demandent à l'OPCO Mobilités qu'un appel à projets soit prochainement lancé auprès des organismes de formation continue de la Branche dispensant des formations dédiées aux métiers du contrôle technique.

Article 5 – Adapter le programme « Compétences Emploi 2023-2025 » aux réalités des besoins pour les formations de la carrosserie peinture et mettre en place un plan national « Carrosserie-Peinture »

Les organisations soussignées rappellent que le programme « Compétences emplois 2023-2025 » a été construit primitivement autour de différents domaines de formations répartis en huit lots ayant chacun fait l'objet d'appels d'offres régionaux ou nationaux.

A ce titre, le domaine consacré à la carrosserie-peinture a fait l'objet d'un découpage en treize lots régionaux répartis entre les différents organismes de formation sélectionnés.

Toutefois, les organisations soussignées constatent qu'après une année d'exécution du marché, les lots régionaux, tels qu'allotés pour les formations de carrosserie peinture dans les domaines du véhicule léger et/ou industriel (lots n°18 à n°30), ne semblent pas adaptés aux besoins.

En effet, sur la quasi-totalité des attributaires de ces lots, moins de 30% ont été réalisés en 2023 ; de sorte qu'à ce jour sont disponibles :

lll uw

910
K ~~W~~ R

- un solde d'1,8 millions d'euros au titre de l'année 2023 (sur une enveloppe globale allouée de 2,5 millions d'euros) ;
- des bons de commandes envoyés pour l'année 2024 pour un montant de 2,5 millions d'euros.

Aussi, afin de mieux répondre aux besoins réels des entreprises de la Branche en termes de main d'œuvre et favoriser l'accès de leurs salariés aux formations relatives au domaine de la carrosserie-peinture, les organisations soussignées décident de :

- **mettre fin pour l'année 2025 aux lots n°18 à n°30 du programme « Compétences emplois 2023-2025 » ;**
- **mobiliser les fonds libérés afférents, à savoir une enveloppe globale de 4,3 millions d'euros au titre de la contribution conventionnelle (1,8 millions d'euros pour 2023 et de manière anticipée de 2,5 millions pour 2025) en vue de la mise en place d'un plan national « Carrosserie-Peinture 2024-2025 ».**

Elles précisent que cette enveloppe nationale, gérée par l'OPCO Mobilités, sera limitée à une enveloppe de 4,3 millions d'euros et mobilisable dans les conditions suivantes :

- un plafond horaire pouvant aller jusqu'à 75 € ;
- un libre choix de l'entreprise de l'organisme de formation retenu.

En vue de la réaffectation de cette enveloppe et de l'arrêt des lots identifiés pour 2025, les organisations soussignées demandent, en conséquence, à l'OPCO Mobilités de prévenir dans les délais impartis les attributaires des lots susvisés.

Enfin, elles soulignent que les fonds non consommés au titre de l'année 2024 pourront, le cas échéant, être mobilisés dès la consolidation des engagements 2024 (courant 2025) et faire l'objet d'une délibération ultérieure.

Article 6 – Assurer la maîtrise des niveaux d'utilisation de la contribution conventionnelle de Branche

Les organisations soussignées constatent que les pré-travaux de clôture budgétaire 2023, émanant de l'OPCO Mobilités, laissent apparaître une consommation très soutenue des actions de formation financées par la contribution conventionnelle de la Branche.

En effet, l'utilisation en 2023 (provisoire) se situe à 76% (contre 45 % en 2022) sur un budget en hausse de 6% (90,2 millions d'euros) par rapport à 2022 (86,2 millions d'euros).

Elles soulignent, à ce titre, que si le rythme de consommation reste identique à l'année 2023 pour les années à venir, le budget de l'année 2024 et les collectes à venir verront une baisse importante annuelle des possibilités de financement pour parvenir en 2026 à la stricte utilisation de la collecte perçue, sans report à nouveau.

Aussi, afin d'assurer une gestion prudente de conservation d'une année de collecte en report à nouveau, les organisations soussignées décident, conformément à l'article 14 de la délibération paritaire n°21-23 susvisée, de procéder à certains aménagements relatifs à l'utilisation de la contribution conventionnelle au titre de l'année 2024, tels que détaillés dans le tableau ci-après.

SB
ML
W

W
ML
W

2024			
ACTIONS	BUDGET	PROPOSITION	ECART
AFEST/PARCOURS	1 000 000	150 000	-850 000
Charte EF+tutorat	430 000	200 000	-230 000
COMPETENCES EMPLOIS	16 200 000	15 000 000	-1 200 000
FA COMPETENCES EMPLOIS	3 000 000	0	-3 000 000
PLAN AUTO ECOLE	200 000	200 000	0
FNE	3 000 000	3 500 000	500 000
COMPLEMENT PDC	5 000 000	0	-5 000 000
PRO-A	1 000 000	500 000	-500 000
ACTIONS INDIVIDUELLES TPE PME	12 600 000	9 600 000	-3 000 000
ACCOMPAGNEMENT VERSEMENTS VOLONTAIRES	15 000 000	15 000 000	0
ACTIONS PME	8 000 000	5 000 000	-3 000 000
CPRO PRIORITAIRES	1 500 000	500 000	-1 000 000
COMPLEMENT POEI	1 000 000	800 000	-200 000
TRANSITION ECOLOGIQUE	1 000 000	200 000	-800 000
APPELS A PROJETS FC 24 (vote CDM 7/02/24) VELO+CONTRÔLE TECH	500 000	500 000	0
CAMPAGNE MEDIA	2 800 000	2 500 000	-300 000
SOURCING RAV	150 000	150 000	0
COMPLEMENT GEPP	500 000	500 000	0
TOTAL	72 880 000	54 300 000	-18 580 000

Les organisations soussignées précisent que ces aménagements sont conformes aux besoins réels constatés ou dans certains cas les mesures n'auront pas d'impacts identifiés sur un accès supplémentaire à la formation.

Elles demandent, en conséquence, à l'OPCO Mobilités de procéder à la mise en place de ces décisions, ainsi qu'à une communication auprès des parties prenantes.

Ces décisions intervenant après le 1^{er} janvier 2024, certains budgets peuvent d'ores et déjà avoir fait l'objet d'une consommation. Ils seront donc couverts dans la limite des engagements passés qui seront transmis définitivement à la Commission Paritaire Nationale dès application de la mesure, soit après le 21 mars 2024, date du conseil d'administration de l'OPCO Mobilités.

Article 7 – Suivi et information de la Commission Paritaire Nationale

Les organisations soussignées demandent à l'OPCO Mobilités d'assurer auprès de la Commission Paritaire Nationale et du Conseil des métiers :

- une information régulière sur les modalités de déploiement des appels à projets susvisés ;
- un suivi des enveloppes allouées pour chaque dispositif susvisé.

SB
ll
vw

50
K
R

Elles précisent, en outre, que les modalités d'utilisation de la contribution conventionnelle pourront faire l'objet d'autres ajustements au cours de l'année 2024 en fonction des besoins des entreprises et des priorités définies.

Fait à Meudon, le 29 février 2024

Organisations Professionnelles



FNA



U2M

Organisations syndicales de salariés

CFTE
CFE-CEC

FO Mécanique

FOM-CPDT

